

## CONSEIL MUNICIPAL

### Du 14 Avril 2021 à 19 h 30

Le **mercredi** quatorze avril deux mille vingt et un à **dix-neuf heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de la salle des fêtes pour toute distanciation sociale suivant les normes sanitaires actuelles et sous l'information transmise au Préfet, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame CHARRIER Joëlle, Maire.

Convocation : 07/04/2021

Affichage convocation : 07/04/2021

Nombre d'élus en exercice : **14**

Nombre de Présents – 13 – CHARRIER Joëlle, Maire ; LANCELOT Patrick, 1er adjoint ; LUCIEN Delphine, 2eme adjointe ; BELLEUVRE Jean-Claude, 3eme adjoint ; BOUVET Sylvie ; COLLET Julien ; FICHE Stéphanie ; GODET Philippe ; LÉBOUCHER Jérôme ; RUEL Isabelle ; GUIBERT Christian ; BOULAND Sébastien ; FOUGERE Marie.

Nombre d'absents – 1 CAILLEAU Virginie

Nombre excusés – 0 -

Secrétaire de séance : BELLEUVRE Jean-Claude

---

#### Ordre du Jour :

I. vote des taxes foncières	1
II. Questions diverses	1

---

### **I. vote des taxes foncières**

---

Selon la volonté du gouvernement et de la loi sur les finances publiques, la taxe d'habitation tend à disparaître jusqu'en 2023.

Allégée depuis 2018 de 30% et de 65 % en 2019.

En 2021, il est visé que 80 % des français ne payent plus de taxe d'habitation et une suppression totale en 2023 sur les résidences principales. Seuls les résidences secondaires et logements vacants sont encore taxables.

Pour la commune des Rairies, en 2020, 104 844 € ont été perçus en taxe d'habitation mais seulement 6 907 € sont prévus pour 2021.

Pour se faire, un transfert des ressources entre collectivités est prévu afin de ne pas léser les communes sur le montant total de leurs ressources : transfert entre le Département et les communes. Ainsi, la taxe foncière sur bâti se voit réformée puisque le Département ne percevra plus de taxe d'habitation et le taux de 2021 sur le foncier bâti des communes sera composé du taux du Département en plus de celui de la commune. C'est pourquoi entre 2020 et 2021, le taux passe de 22.72 % à 44.43 % pour la commune des Rairies (base initiale). Comme tous les ans, les élus ont le choix d'augmenter le taux des taxes. Cette année avant le 15 avril, les communes sont tenues de délibérer pour faire le choix d'une augmentation ou pas.

*Le conseil municipal,*

*Considérant l'orientation des élus face à la conjoncture actuelle,*

*Après en avoir délibéré,*

→ *Ne souhaite pas appliquer une augmentation sur les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti.*

→ *Vote à l'unanimité les taux ci-dessous*

*le montant du produit attendu est de 286 269 € pour les taux suivants :*

○ *TFB : 44.43 %*

○ *TFNB : 37.72 %*

### **II. Questions diverses**

---

Monsieur Sébastien Bouland annonce un contact avec un nouveau marchand ambulant pour le marché du vendredi matin. Possibilité de la venue d'un poissonnier intéressant en cours.

Sans autre question, la séance est levée à 20h30.